

COMMUNE D’ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni le 16 novembre 2023 à 19h00, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoit Gauvan, Maire d’Oraison.

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Suffrages exprimés : 28
Date de la convocation : 09/11/2023

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :

Mme Michèle Saez, pouvoir à Mme Marie-Thérèse Martinon
M. Dominique Colleaux, pouvoir à M. Pascal Forget
Mme Emilie Fiori, pouvoir à M. François Imbert
Mme Laurence Leplatre, pouvoir à Mme Isabel Gamba
Mme Dominique Feraud, excusée

Secrétaire de Séance : Mme Angélique Bonnafoux

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

N° 67/2023

Le contenu du budget primitif peut faire l’objet en cours d’année de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

L’article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif spécifique de soutien budgétaire pour faire face à la hausse des dépenses liées à l’inflation et à la revalorisation du point d’indice de la fonction publique pour les communes réunissant 3 critères d’éligibilités spécifiques.

La commune vient de percevoir la somme de 143 180 euros.

Il est proposé d’autoriser le virement de crédits de 143 180 € réparti au chapitre 012 *frais de personnels et charges assimilées* et au chapitre 011 *charges à caractère général* dont le détail figure dans le tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE

- **ACCEPTE** d’apporter au budget primitif 2023 le virement des crédits comme indiqué dans le tableau joint en annexe.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes correspondants pour effectuer les écritures comptables.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le Secrétaire de Séance,

Angelique BONNAFOUX


Le Maire,


Benoît GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	24/11/2023
---	------------

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2023 - Budget principal

FONCTIONNEMENT											
Fonction	Nature	Chap	Destination	Ogjet	Montant	Fonction	Nature	Chap	Destination	Ogjet	Montant
DEPENSES											
020	60612	011		ENERGIE ELECTRICITE	118 180,00	020	74808	74	ETAT	attribution de compensation	143 180,00
Total chapitre 011					118 180,00	Total chapitre 74					143 180,00
01	64111	012		FRAIS DE PERSONNELS ET CHARGES ASSIMILEES - REMUNERATION PRINCIPALE	25 000,00						
Total chapitre 012					25 000,00						
TOTAL					143 180,00					TOTAL	143 180,00